
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 157/2021

**Objet : institution de la
Conférence Intercommunale
du Logement**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 novembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie,

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir SEISSON Jean-Pierre*), CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOUFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de GRAVESON : DI FÉLICE Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. Éric LECOUFFRE

M. le Vice-Président délégué à l'habitat expose que les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ainsi que les EPCI compétents en matière d'habitat et recensant au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) sont tenus d'instituer une conférence intercommunale du logement (CIL).

Terre de Provence remplissant l'une et l'autre de ces conditions (par ailleurs non cumulatives), le non-respect par Terre de Provence de cette obligation a d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation de la Commission des Comptes.

La CIL constitue un groupe de travail co-présidé par le président de l'EPCI et le préfet, composé de trois collèges :

- collectivités territoriales (maires, département),
- professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux, réservataires, organismes agréés maîtres d'ouvrage d'insertion),
- usagers/associations auprès des locataires ou des personnes défavorisées.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, formalisées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), qui fixe :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions en QPV et hors QPV,
- les objectifs de relogement des ménages DALO et des demandeurs prioritaires,
- les modalités de coopération inter-partenaire.

À la lecture de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'engagement de l'institution de la CIL de Terre de Provence Agglomération, en prenant une délibération validant ce principe et engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'engager la procédure de création de la conférence intercommunale du logement de Terre de Provence Agglomération,
- **DÉCIDE** de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la prise d'un arrêté préfectoral fixant la composition de la conférence intercommunale du logement,
- **DÉCIDE** de notifier la présente délibération à l'ensemble des personnes morales associées de droit,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout acte concourant à la création de la conférence intercommunale du logement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 42
 Votants : 41
 Votes pour : 41
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 18 novembre 2021

Pour Extrait Conforme,
 La Présidente,
 Corinne CHABAUD

